

**Arrêté d'autorisation de manifestation et de réglementation de  
la circulation et du stationnement sur les voies publiques-  
Chasse aux œufs de Pâques**

Le Maire de la commune de TOURNEMIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales (articles L 2212-1 et L2212-2),

Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L211.1, R211.22 et R211-26,

Vu la déclaration de l'association l'Elan Tournemirois représentée par Madame LAGUERRE Christine afin d'organiser une chasse aux œufs Chemin Neuf à Tournemire ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la chasse aux œufs qui aura lieu le lundi 10 avril 2023 à partir de 10h00 et pour la sécurité des usagers, des voies et places publiques, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'association l'Elan Tournemirois est autorisée à organiser la chasse aux œufs le lundi 10 avril 2023 de 10h00 à 12h15.

**Article 2 :** La circulation sera momentanément interdite de 10h00 à 12h15 par la chasse aux œufs. A savoir : Parking de la mairie, Chemin Neuf, Lotissement La Condamine.

**Article 3 :** L'association l'Elan Tournemirois sera chargée de la mise en place, du déroulement de la chasse aux œufs et de l'encadrement des enfants.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, l'association et la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournemire le 28 mars 2023.

Le Maire, Pascal RIVIER



*Monsieur le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

## Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de la chasse aux œufs de Pâques

Le maire de la commune de TOURNEMIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande de l'association l'Elan Tournemirois, représentée par Madame LAGUERRE Christine.

### ARRETE

#### Article 1 :

- Les 9 et 10 avril 2023, à la salle des fêtes de Tournemire située place de la Gare, à l'occasion de Pâques (chasse aux œufs).

l'association l'Elan Tournemirois, représentée par Madame LAGUERRE Christine, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 2** - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

**Article 3** - La brigade de gendarmerie de Saint-Affrique est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Tournemire le 28 mars 2023.

Le Maire, Pascal RIVIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.